

« Les macaques au coeur des chiffres 2023 de l'expérimentation animale » : fact-checking



À la suite de la publication par le Ministère en charge de la recherche [des statistiques 2023 d'utilisations d'animaux à des fins scientifiques](#), One Voice a publié un article intitulé « Les macaques importés d'Afrique et d'Asie au coeur des chiffres 2023 de l'expérimentation animale ». Voici quelques rectifications nécessaires face aux imprécisions contenues dans cet article.

Le nombre d'utilisations vs le nombre d'animaux

« En 2023, 3 459 primates non humains ont été utilisés en France dans le cadre d'expérimentations animales. »

Ce chiffre correspond au nombre d'utilisations et non au nombre de primates non-humains (PNH) utilisés. En réalité, 2 372 PNH ont été utilisés pour la première fois en 2023, ce qui représente une diminution de 21% par rapport à 2022.

Le différentiel de 1 087 s'explique donc par la réutilisation de certains animaux la même année.

Rappelons que la réutilisation permet de réduire le nombre d'animaux utilisés. Cette réutilisation est strictement encadrée par la [Directive 2010/63/EU](#) et ne peut se faire qu'après avis vétérinaire.

« parmi les 3 101 macaques (*cynomolgus* et *rhésus*) utilisés en 2023, 1 022 n'ont tout simplement aucune origine déclarée... »

Cette affirmation repose sur une confusion : les origines sont déclarées uniquement lors de la première utilisation de chaque animal. Il n'est pas requis de redéclarer cette origine lors des réutilisations.

La traçabilité

« ...Ce flou sur la traçabilité révèle les failles graves d'un système censé être strictement encadré. »

Dans sa [décision d'exécution 2012/707/EU](#), la Commission européenne précise : « Les statistiques présenteront le nombre d'animaux naïfs uniquement en relation avec l'espèce et le lieu de naissance. En ce qui concerne les animaux réutilisés, le lieu de naissance n'est par conséquent pas pris en compte. »

Il ne s'agit donc pas d'un flou, mais d'une procédure réglementaire conforme aux directives de la Commission européenne : la traçabilité est assurée à la première entrée de l'animal dans une procédure.

« Alors que les autorités affirment vouloir restreindre leur usage, les données racontent une tout autre histoire : la majorité d'entre eux proviennent de pays hors Union européenne, souvent sans traçabilité. »

C'est inexact : tous les animaux importés le sont dans le cadre de [la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages CITES](#), garantissant une traçabilité stricte.

La capture des singes

« La capture des singes, notamment des macaques à longue queue, contribue fortement à leur classification « en danger » par l'UICN. »

Les données 2023 montrent un seul cas de primate capturé dans la nature (en 1996), utilisé dans le cadre d'une étude pour une maladie à incubation très longue, d'où une déclaration tardive du PNH à la fin de la procédure expérimentale. Tous les autres macaques sont issus d'élevages agréés.

Concernant leur statut de conservation :

- Les macaques à longue queue sont effectivement en danger dans leur habitat naturel.
- Cependant, 78 % des macaques utilisés en France en 2023 provenaient de l'Île Maurice, où cette espèce a été introduite par des colons hollandais au XVII^{ème} siècle. Elle y est considérée [comme invasive et représente un danger pour la biodiversité locale](#).

Les primates de première génération

« Selon un rapport de la Commission européenne rendu en 2017, l'utilisation de primates de première génération nés en captivité (dits « F1 », issus de parents capturés dans la nature) devait être interdite à partir de novembre 2022. »

Dans son point 4, [le rapport de la Commission européenne](#) autorise : « au terme d'une période de transition appropriée, l'utilisation de primates non humains uniquement lorsqu'ils sont issus d'animaux qui ont été élevés en captivité (issus de deuxième génération au moins) ». Cela concerne donc les animaux dits « F2 » soit 1 412 animaux en 2023.

Les 959 PNH issus de F1 proviennent soit de colonies entretenues sans apport d'effectifs extérieurs pour 301 d'entre eux [comme le prévoit le même rapport](#), soit 658 de colonies avec apport d'effectifs extérieurs.

Une grande partie de ces 658 animaux sont entrés en procédure avant la date butoir de novembre 2022 mais n'ont été pris en compte qu'en 2023. Pour les autres animaux, le rapport (sorti en 2017) n'ayant pas anticipé la pandémie COVID, l'interdiction par la Chine de l'exportation des macaques (qui en était alors le principal exportateur), [la pénurie et l'explosion des prix en résultant](#), la recherche a pris du retard et les procédures s'en sont trouvées décalées.

Alors que One Voice critique l'importation de singes depuis l'étranger, elle s'oppose en même temps à l'ouverture du centre de primatologie de Rousset. Ce projet vise précisément à réduire la dépendance de la France aux élevages extérieurs, tout en renforçant le contrôle éthique et sanitaire des animaux destinés à la recherche.

Cet article a été téléchargé depuis [gircor.fr](https://www.gircor.fr)

